



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N° 57

Adopté le 07 septembre 2004

**suivi de l'Objectif 3 et sur l'avenir des fonds structurels**

---

Rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles  
Secrétariat : 02. 371 74 34 - Fax : 02. 371 74 33

## **Avis sur le suivi de l'Objectif 3 et sur l'avenir des fonds structurels remis en séance de la CCFEE le 29 juin 2004**

### **1. Point de départ - Cadrage**

Le groupe de travail s'est constitué suite au descriptif réalisé par Gaëlle LANOTTE et intitulé "Etat des lieux de la mise en oeuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles, 2002 – 2003 (DOCUP Wallonie – Bruxelles)". Dans la partie IV "Constats et piste de réflexion", on trouve déjà l'interrogation quant à l'avenir des fonds structurels à la veille de l'élargissement de l'UE. L'objectif 3 vise à soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi<sup>1</sup>. Le financement européen consacré à la Région Bruxelles-Capitale est important et indispensable. Il assure la viabilité des actions menées par de nombreux opérateurs.

Le groupe de travail est né de cette inquiétude face aux changements (moins de financements du FSE pour les opérateurs), avec la volonté de réunir l'ensemble des organismes représentés à la CCFEE et comme double objectif de :

- collecter et d'échanger des informations ;
- de définir une position bruxelloise intégrant les spécificités et les priorités de Bruxelles.

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises (26/11/2003, 04/02/2004 et en CCFEE le 30/03/2004). Il a reçu successivement :

- Monsieur Nicolas MARTIN du Cabinet VANCAUWENBERGHE qui a exposé la position défendue par la Belgique dans le cadre de la réforme des fonds structurels pour la période 2007 – 2013;
- Madame Pascale LAMBIN du Cabinet ARENA qui a présenté la Politique des grandes villes;
- Monsieur Guy DE SMEDT, Directeur de l'Agence FSE qui a développé les premières perspectives pour 2007 – 2013.

---

<sup>1</sup> Règlement CE n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 – *Dispositions générales sur les fonds structurels*.

## **2. Les informations récoltées**

### ***2.1. La position défendue par la Belgique dans le cadre de la réforme des fonds structurels***

Il s'agit d'une position intermédiaire, elle vise une contribution qui reste importante pour l'Objectif 1, avec une disposition transitoire pour que le Hainaut puisse encore bénéficier de l'Objectif 1, et qui défend l'octroi de moyens importants au futur Objectif 2 (regroupant les objectifs 2 et 3 actuels). Deux critères seraient prioritaires pour l'attribution de fonds "Objectif 2" : les taux d'emploi et de chômage. D'autres critères d'attribution sont également avancés tels : le développement du potentiel humain (actions en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie notamment), le développement des zones urbaines, le développement des zones rurales, la reconversion économique et la compétitivité (actions d'innovation notamment).

### ***2.2. La politique des grandes villes***

Cette politique qui vise à dynamiser les grands centres urbains victimes d'une concentration du chômage est lancée en 1999. Les projets de la politique des grandes villes bénéficient d'un financement à 100 % de l'Etat fédéral. Aucun co-financement n'est exigé, ce qui n'exclut pas forcément les synergies, par exemple, avec le FSE. Cette politique permet à 7 communes de la Région de Bruxelles-Capitale de signer des "contrats de villes" avec l'Etat fédéral et de cette manière de bénéficier d'aides financières pour développer des projets dans les secteurs suivants : la création d'emploi, la rénovation urbaine et la sécurité. Les communes concernées sur le territoire Bruxellois sont : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek, Saint-Josse, Saint-Gilles et Schaerbeek. L'enveloppe attribuée à la Commune est fonction du nombre d'habitants. La Ministre en charge de la Politique des grandes villes va établir un programme sur 3 ans (2005 – 2007). Les priorités de ce programme ne sont pas encore arrêtées. L'axe Formation – Education est actuellement peu présent dans cette politique. Néanmoins, une attention lui serait davantage accordée dans la programmation à venir. Dans le cadre de cette politique, les communes peuvent créer des partenariats avec les OISP, l'EFPM, ...

### ***2.3. Les perspectives 2007 – 2013***

On ne parlera plus d'"Objectifs" mais de "Priorités" :

- la Priorité 1 concernera les actions financées par l'Objectif 1 actuel avec 78 % de l'enveloppe de la politique de cohésion soit 262 milliards € pour l'ensemble des Etats membres;
- la Priorité 2 concernera les actions financées par les Objectifs 2 et 3 actuels avec 18 % du budget soit 60,5 milliards €
- la Priorité 3 concernera les actions transfrontalières, transnationales et interrégionales avec 4% du budget soit 13,5 milliards €

Actuellement (2000 - 2006) :

- Objectif 1 : 136 milliards €
- Objectif 2 : 22,5 milliards €
- Objectif 3 : 24 milliards €
- PIC : 10,5 milliards €
- Fonds de cohésion : 18 milliards €

Pour cette estimation budgétaire 2007 - 2013, la Commission européenne se base sur le maintien d'une recette budgétaire de 1,24 % du revenu national brut de chaque Etat membre. Pour la programmation 2007 – 2013, on observera un déplacement des budgets vers les nouveaux Etats membres.

La Priorité 2 sera ventilée comme suit :

- d'une part pour des actions en faveur des zones urbaines, rurales ou industrielles qui connaissent des difficultés en vue de les redynamiser (Objectif 2 actuel);
- d'autre part pour des actions visant à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et des actions soutenant des publics ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché de l'emploi tels les travailleurs âgés, les personnes avec un faible niveau de qualifications,... (Objectif 3 actuel).

Au niveau des règles de financement rien ne change. Le principe restera : une avance de 7 % et un remboursement sur base des dépenses certifiées.

Tous ces points relèvent de propositions de la Commission européenne. Ils doivent encore être négociés et approuvés.

### **3. Constat**

Le maintien d'un mécanisme de financement sur la Région de Bruxelles-Capitale est indispensable. La Région bruxelloise est confrontée à des problèmes propres aux grands centres urbains, à savoir une concentration du chômage, de la pauvreté et de la violence. La richesse est en partie située dans la périphérie immédiate de Bruxelles (Brabant wallon et Brabant flamand). Les navetteurs qui travaillent à Bruxelles ne paient pas d'impôt à la Région de Bruxelles-Capitale et cette Région doit consacrer une partie de son budget à des infrastructures leur étant destinés. La Région de Bruxelles-Capitale doit également consacrer une partie de son budget pour des services relevant du Fédéral.

Or les estimations actuelles semblent montrer que les montants octroyés par le FSE, dans le cadre de la "Priorité 2", seraient moins élevés que pour la période 2000 – 2006. Ces montants représenteraient environ 87 % des budgets actuels des Objectifs 2 et 3<sup>2</sup>. Sans compter que dans ces montants plus faibles, on serait également susceptible de devoir intégrer des actions non reprises aujourd'hui dans les Objectifs 2 et 3.

#### ***Spécificités bruxelloises***<sup>3</sup>

"Lorsque l'on aborde la question par le biais des habitants, on en vient évidemment à prendre en compte d'autres critères comme ceux du développement humain prôné par les Nations Unies. Logement, éducation, non discrimination, santé, ... complètent les données relatives à l'emploi et aux revenus. Et là aussi, les paradoxes sont aux rendez-vous. C'est dans les villes que se concentrent les infrastructures sanitaires et éducatives. C'est dans les villes – y compris au Nord - que sévit l'analphabétisme."

"Il est devenu classique de présenter la situation de la Région de Bruxelles Capitale comme un enchevêtrement de paradoxes : Région parmi les plus riches d'Europe mais paupérisation de sa population; premier bassin d'emploi du pays mais taux de chômage le plus élevé des 3 Régions; coexistence de ce chômage élevé et d'un nombre croissant d'offres d'emploi restant vacantes."

"L'emploi des Bruxellois travaillant en Région bruxelloise ne progresse que de 2 % alors que le nombre de travailleurs flamands et wallons occupés à Bruxelles est en hausse de 5 %. On sait depuis longtemps que, pour un grand nombre de secteurs, le bassin de recrutement des employeurs bruxellois excède, et de loin, les frontières régionales."

"On a assisté à une hausse assez importante de la qualification de l'emploi des Bruxellois dont les causes multiples comprennent des pratiques de surqualification à l'embauche et la hausse du niveau de scolarité de la population. Les niveaux de qualifications demandés sont beaucoup plus élevés que dans le reste du pays."

Le taux de chômage des moins qualifiés s'élève à 33 %, il est 5 fois supérieur à celui des qualifiés. Le chômage des bruxellois reste majoritairement un chômage peu qualifié.

---

<sup>2</sup> Propos recueillis auprès de Agnès DE GOUY, dans le cadre d'un mémoire intitulé : "*La Commission communautaire française (COCOF) dans les programmes européens de l'Objectif 3 – Analyse institutionnelle et budgétaire de la période 2000 – 2006 et perspectives pour la prochaine période de programmation*".

<sup>3</sup> Observations issues du document "*Les missions locales : actrices d'une stratégie urbaine pour l'emploi et l'économie sociale*", avril 2004, Febisp. Ce document est disponible sur le site [www.febisp.be](http://www.febisp.be).

“Un autre fait frappant est sans doute l’internationalisation croissante des populations. Malgré l’augmentation du nombre de citoyens de la Communauté européenne, leur part dans le total de la population bruxelloise étrangère a régressé de 60,5 % en 1970 à 54,8 % en 2002.” La population bruxelloise en 2002 se compose de 73% de Bruxellois de nationalité belge et de 27 % de Bruxellois de nationalités étrangères.

“Les jeunes issus de l’immigration ne souffrent pas tous d’un déficit de formation, mais tous sont exposés au risque de discrimination ethnique à l’embauche qui ne concerne pas uniquement les jeunes d’ailleurs. Par nationalité, et quel que soit le niveau d’étude atteint, le taux de chômage des ressortissants hors Union européenne est systématiquement supérieur de 2 à 3 fois à celui des Belges.”

Le revenu moyen des Bruxellois diminue; il est inférieur à celui de leurs voisins de la périphérie et à celui des autres Belges. Le revenu par habitant est maintenant inférieur à la moyenne belge (de l’ordre de 10 % alors qu’il était de 14 % supérieur en 1980) .

“Si la Région de Bruxelles-Capitale offre sur son territoire plus de 600 000 emplois, 56 % de ceux-ci sont exercés par des personnes habitant en dehors de son territoire et donc n’y payant pas leurs impôts. En outre, une partie des résidents bruxellois à hauts revenus ne paient pas d’impôt, soit parce qu’ils sont des fonctionnaires européens, soit parce qu’ils bénéficient du statut diplomatique. On est donc dans une situation où le PIB par habitant n’a pas grande signification”.

“Les nouvelles activités recrutent largement des emplois très qualifiés, auxquels ne peuvent prétendre une part majoritaire des chômeurs bruxellois”.

## **4. Recommandations et propositions de la CCFEE**

### ***4.1. Compte tenu de ces éléments, la CCFEE recommande :***

1. De construire un consensus des acteurs de terrain autour des besoins bruxellois prioritaires et d'une stratégie pour la relayer auprès des décideurs.
2. Dans un respect de simplification, de cohérence des politiques et des différents niveaux de pouvoirs belges, en particulier bruxellois, la CCFEE préconise un DOCUP bruxellois regroupant l'ensemble des entités bruxelloises : la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOF, la Communauté française, la *Vlaamse Gemeenschap*. Si la CCFEE revendique un DOCUP bruxellois c'est pour que l'action des fonds structurels soutienne les priorités bruxelloises : formation, emploi, économie sociale, développement de quartiers, ...
3. la CCFEE recommande, en vue d'une meilleure réponse aux besoins bruxellois, une plus grande coordination au plan régional, principalement dans le cadre du PRD (Plan régional de développement) et du PARE (Plan d'action régional pour l'emploi), des différentes initiatives poursuivies dans le cadre des objectifs définis par les fonds structurels.
4. La CCFEE demande également une simplification des contrôles financiers et des modalités de financement de l'Europe, et le retour aux modalités de financement par avances comme antérieurement (cf. période 1994 – 1999).
5. La CCFEE demande le maintien d'un mécanisme de pré-financement principalement pour les opérateurs du groupe B (cf. annexe 3 du DOCUP de l'Objectif 3 Wallonie – Bruxelles).
6. La Commission demande une réflexion sur le degré de dépendance actuelle des opérateurs envers le Fond social européen.

### ***4.2. La CCFEE propose et informe des points suivants :***

1. La CCFEE maintiendra le groupe de travail qui se réunira en fonction de l'actualité (reprise des négociations à l'automne 2004) pour informer l'ensemble des opérateurs et pour aider à définir une position bruxelloise, respectueuse des besoins des Bruxellois.
2. Le groupe de travail devrait également, le cas échéant, aider les opérateurs à réorienter leurs actions en fonction des nouvelles priorités.
3. La CCFEE préconise le lancement d'une réflexion entre les acteurs bruxellois relative à la répartition des moyens alloués, aux délais dans la liquidation des financements et à la simplification des contrôles financiers. Cette réflexion devrait également aborder les problèmes et les pistes liés au pré-financement.
4. En terme de financement complémentaire, la CCFEE recommande le renforcement de la contribution des fonds sectoriels déjà concertée et négociée dans le cadre du Pacte social.
5. La CCFEE préconise la mise en place d'une structure de gestion financière qui permettra, quel que soit le mode de financement finalement retenu par l'Union européenne pour le futur "Objectif 2", de faciliter le pré-financement des opérateurs.
6. La CCFEE propose que le groupe de travail fonctionne durant toute la programmation actuelle de l'Objectif 3, jusqu'en 2006.